



## COMMUNE DE CRAVANT

Le **TRENTE MARS DEUX MIL SEIZE à 19 H 30**, le Conseil Municipal convoqué le 23 mars 2016 s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la Présidence de Madame Colette LERMAN, Maire.

<b>Conseillers en exercice : 14</b>	<b>Absent : 1</b>	<b>Procuration : 1</b>
<b>Maire :</b>	Colette LERMAN	
<b>Adjoints :</b>	Alain GODARD, Michèle BARY, George BASSAN	
<b>Conseillères :</b>	Valérie LEGRAND, Déborah HERVE, Laurette NICOLLE	
<b>Conseillers :</b>	Fabien MONCOMBLE, Bruno GUEUX, Sylvain LEHOUSSEL, Jean-François SILVAN, Hubert LEVEQUE, Gérard BERTHIER, Dominique SAVARY	
<b>Excusée :</b>	<b>Pouvoir de Mme HERVE Déborah à Mme LERMAN Colette</b>	
<b>Secrétaire :</b>	Jean-François SILVAN	

====<<>>====

### Approbation du dernier compte rendu

**Le conseil municipal a observé une minute de silence en mémoire des victimes des attentats de Bruxelles.**

### 1- PARC RESIDENTIEL DE LOISIRS

#### Vote du Compte administratif 2015

.....

Le Conseil Municipal réuni sous la Présidence de Mr Alain GODARD, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2015, dressé par Mme Colette LERMAN, Maire, et après s'être fait présenter le budget primitif et les modifications budgétaires de l'exercice considéré,

**APPROUVE**, à l'unanimité, (hors la présence de Mme LERMAN) les différents comptes,

**ARRÊTE** les résultats définitifs de cet exercice comme suit :

PARC RESIDENTIEL DE LOISIRS				
Année 2015	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
Recettes		10 000.00		2 216.00
Dépenses	<b>CAP</b>	4 549.94	<b>INT</b>	1 427.47
<b>Résultat de l'exercice 2015</b>		<b>+ 5 450.06</b>		<b>+ 788.53</b>
Reprise N-1 = 2014	<b>R001</b>	<b>+43 976.52</b>	<b>R002</b>	<b>+ 4 696.75</b>
Clôture (2014+2015)		<b>+ 49 426.58</b>		<b>+ 5 485.28</b>
<b>Résultat de clôture = cumul des sections</b>				<b>+ 54 911.86</b>

.....

.....  
**Approbation du Compte de Gestion 2015**  
.....

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter :

- le budget primitif et les décisions modificatives qui s'y rattachent,
- le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés,
- les bordereaux de titres de recettes et de mandats
- le compte de gestion dressé par Monsieur le Receveur

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2015,

- STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2015 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- DÉCLARE que le compte de gestion 2015 dressé par Monsieur DIAZ, Receveur Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

.....  
**Affectation du résultat 2015**  
.....

Fonctionnement :

Le compte administratif 2015 fait apparaître un excédent de fonctionnement de 5 485.28 € (cumul 2014 et 2015 soit 4 696.75 € + 788.53 €).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, statue sur l'affectation du résultat, et DECIDE :

° de reporter l'excédent de fonctionnement de 5 485.28 € au compte R002

Investissement :

L'excédent d'investissement est reporté au compte Recettes R001.

Il est obtenu par le cumul des excédents :

2014 : 43 976.52 €  
2015 : 5 450.06 € **soit 49 426.58 €**

.....  
**Vote du Budget primitif 2016**  
.....

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenté le budget primitif 2016 et après avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la note de synthèse annexée et

ADOpte celui-ci voté par chapitre équilibré dans chacune des sections en recettes et en dépenses à :

- **7 686 € à la section de Fonctionnement**
- **59 427 € à la section d'Investissement**

## 2-EAU POTABLE

### Vote du Compte administratif 2015

Le Conseil Municipal réuni sous la Présidence de Mr Alain GODARD, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2015 dressé par Mme Colette LERMAN, Maire, et après s'être fait présenter le budget primitif et les modifications budgétaires de l'exercice considéré,

**APPROUVE**, les différents comptes, (hors la présence de Mme LERMAN)

**ARRÊTE** les résultats définitifs de cet exercice :

COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EAU				
Année 2015	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
	Recettes	33 219.17		79 885.60
Dépenses	45 706.84		65 414.40	
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>- 12 487.67</b>		<b>+ 14 471.10</b>	
Reprise x-1 = 2014	<b>D001</b>	<b>8 795.15</b>	<b>R002</b>	<b>10 402.00</b>
	<b>RAR</b>			
Clôture : 2014 + 2015	R001	-3 692.52	R002	+ 24 873.20
<b>Résultat de clôture = cumul des sections</b>				<b>+21 180.70</b>

### Approbation du Compte de gestion 2015

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter :

- le budget primitif 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent,
- le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés,
- les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats,
- le compte de gestion dressé par Monsieur le Receveur.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2015

-STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

-DÉCLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2015 par Mr DIAZ, Receveur Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

.....

### Affectation du résultat 2015

.....

#### Fonctionnement :

Le compte administratif 2015 fait apparaître un excédent de fonctionnement de 24 873.25 €

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, statue sur l'affectation du résultat, et DECIDE :

- De couvrir le déficit d'investissement par un virement au compte R1068 de 3 692.52 €
- De reporter l'excédent de fonctionnement de 21 180.73 € au compte R002

#### Investissement :

Résultat 2014 :	+ 8 795.15 €
Résultat 2015 :	- 12 487.67 €
RAR	00
Clôture 2015 :	- 3 692.52 € (D001)

à reprendre au BP au compte D 001 Investissement

.....

### Vote du budget 2016

.....

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenté le budget primitif et après avoir délibéré, à l'unanimité,

VOTE par chapitre les Dépenses et les Recettes par section

APPROUVE la note de synthèse annexée au budget

ADOpte le budget primitif équilibré en Dépenses et en Recettes :

- Section Fonctionnement à : **97 064 €**, avec un virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement de **20 000 €**
  - Section d'Investissement à : **62 984 €**

### 3- BUDGET COMMUNAL

.....

#### Vote du Compte administratif 2015

.....

Le Conseil Municipal réuni sous la Présidence de Mr Alain GODARD, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2015 dressé par Mme Colette LERMAN, le Maire, et après s'être fait présenter le budget primitif et les modifications budgétaires de l'exercice considéré,

**APPROUVE**, les différents comptes, (hors la présence de Mme LERMAN)

**ARRÊTE** les résultats définitifs de cet exercice :

COMpte ADMINISTRATIF DE LA COMMUNE		
Année 2015	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Recettes	594 193.25	761 630.79
Dépenses	479 247.45	562 172.41
<b>Résultat de l'exercice 2015</b>	<b>+ 114 945.80</b>	<b>+199 458.38</b>

Reprise N-1 = 2014	<b>D001</b>	- 174 374.97	<b>R002</b>	<b>+104 641.79</b>
	<b>solde001</b>	- 59 429.17		
	<b>RAR</b>	- 63 112.00 +37 576.00		

Clôture : 2014 + 2015	1068	- 84 965.17		<b>+ 304 100.17</b>
-----------------------	------	-------------	--	---------------------

**Résultat de clôture = cumul des sections** **+219 135.00**

.....

Approbation du Compte de gestion 2015

.....

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter :

- le budget primitif 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent,
- le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés,
- les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats,
- le compte de gestion dressé par Monsieur le Receveur.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2015

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire, DÉCLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2015 par Monsieur DIAZ, Receveur Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

.....

Affectation du résultat 2015

.....

Fonctionnement :

Le compte administratif 2015 fait apparaître un excédent de fonctionnement de **304 100.17 €**

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, statue sur l'affectation du résultat, et DECIDE :

- De couvrir le déficit d'investissement par un virement au compte **R 1068 de 84 965.17 €**
- De reporter l'excédent de fonctionnement de **219 135.00 €** au compte **R002**

Investissement :

Résultat 2014 : - 174 374.97  
 Résultat 2015 : + 114 945.80  
**RAR** - 25 536.00  
**Clôture 2015 :** - 84 965.17

(à reprendre au BP au compte D 001 Investissement)

Vote du budget 2016

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenté le budget primitif et après avoir délibéré, à l'unanimité,

VOTE par chapitre les Dépenses et les Recettes par section  
APPROUVE la note de synthèse annexée au budget  
ADOpte le budget primitif équilibré en Dépenses et en Recettes :

Section Fonctionnement à : 911 852 €  
○ Section d'Investissement à : 642 125 €

#### 4- VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2016

Le Maire propose de reconduire les taux de l'année 2015 comme indiqués ci-dessous. Comme chaque année, la loi de finances prévoit une revalorisation des bases d'imposition comme suit :

Libellés	Bases d'imposition prévisionnelles 2016	Taux 2015	Taux 2016	Produit
Taxe d'habitation	934 600	15.66 %	15.66 %	146 358
Taxe foncière (bâti)	636 900	28.94 %	28.94 %	184 319
Taxe foncière (non bâti)	53 400	79.60 %	79.60 %	42 506

Produit attendu 373 183

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE de maintenir en 2016 les taux de 2015 comme indiqués dans le tableau ci-dessus.**

#### 5-CREATION D'UNE COMMUNE NOUVELLE ENTRE CRAVANT ET ACCOLAY

Suite à la délibération du 29 janvier 2016 présentant le projet de création d'une commune nouvelle entre la commune d'Accolay et la commune de Cravant, Mme le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de prendre une délibération à ce sujet.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

Considérant que les communes fondatrices susmentionnées ont vocation à devenir des communes déléguées à savoir :

- La commune déléguée d'Accolay dont le siège est situé Mairie 3 rue Traversière 89460 à ACCOLAY
- La commune déléguée de Cravant dont le siège est situé Mairie 55 rue d'Orléans 89460 à CRAVANT

DEMANDE la création, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, d'une commune nouvelle constituée des actuelles communes de Cravant et d'Accolay

PROPOSE que cette commune nouvelle soit dénommée « Deux Rivières » et que son siège soit fixé 55 rue d'Orléans 89460 CRAVANT

DIT que la population de la commune nouvelle est composée au dernier recensement des populations cumulées des anciennes communes de Cravant 866 habitants et d'Accolay 419 habitants soit un total de 1 285 habitants (population totale INSEE au 1<sup>er</sup> janvier 2016)

PROPOSE qu'à compter de sa création et jusqu'au prochain renouvellement général du conseil municipal, la commune nouvelle soit administrée par un conseil municipal composé de l'ensemble des membres des conseils municipaux actuels des communes fondatrices, dans les conditions fixées par l'article L.2113-7 du Code Général des Collectivités Territoriales. Ce conseil élira lors de sa première séance le maire et les adjoints de la nouvelle commune.

PROPOSE que deux communes déléguées soient instituées qui reprendront le nom et les limites territoriales des anciennes communes : la commune déléguée de Cravant et la commune déléguée d'Accolay

APPROUVE la charte constitutive de la future commune nouvelle Deux Rivières qui posera les principes fondamentaux qui permettront aux élus fondateurs de gérer aussi bien la commune nouvelle que les communes déléguées, annexée à la présente

DIT que la commune nouvelle disposera de 4 budgets annexes :

-budget annexe du camping reprenant le budget annexe du camping d'Accolay assujetti à la TVA,

-budget annexe du PRL reprenant le budget annexe du PRL de Cravant assujetti à la TVA,

- budget annexe de l'Eau (M49) reprenant les 2 budgets de l'Eau des 2 communes déléguées

et le budget annexe du CCAS reprenant le budget annexe du CCAS de Cravant

MANDATE le Maire afin de demander à Monsieur le Préfet de prendre l'arrêté de création de la commune nouvelle.

Le Conseil municipal souhaite qu'une réunion publique soit tenue en commun pour informer les habitants de la création et du fonctionnement de cette commune nouvelle.

#### **6- RENOUELEMENT DU POSTE CUI-CAE DE 24 HEURES HEBDOMADAIRES**

Le contrat de Mr DURAFFOURD Jean-Claude, qui travaille pour la Commune depuis mai 2015, se termine le 3 mai 2016. Compte tenu qu'il donne entière satisfaction dans son travail, il est proposé au Conseil Municipal de le reconduire pour un an.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil municipal décide de reconduire le poste CUI-CAE de Mr Duraffourd Jean-Claude de 24 heures hebdomadaires à compter du

4 mai 2016 pour un an, avec une prise en charge de 20 heures par semaine au taux de 65%.

#### **7- DECLASSEMENT DE L'IMMEUBLE 1 BIS RUE DES ECOSSAIS DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L 2141-1 qui précise qu'un « bien d'une personne publique mentionnée à l'article L1, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement ».

Considérant que le bien communal sis 1 bis rue des Ecosais à Cravant (89460) était à l'usage de cabinet médical,

Considérant que ce bien n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public dans la mesure où le médecin en exercice a quitté les lieux en janvier 2011 sans être remplacé,

Considérant qu'il résulte de cette situation une désaffectation de fait de ce bien,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CONSTATE la désaffectation du bien sis 1 bis rue des Ecosais à Cravant (89460)

DECIDE du déclassement du bien sis 1 bis rue des Ecosais à Cravant (89460) du

domaine public communal et son intégration dans le domaine privé communal,

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

#### **8- APPROBATION DE L'ALIENATION DE L'IMMEUBLE 1 BIS RUE DES ECOSSAIS ET AUTORISATION AU MAIRE POUR REALISER L'OPERATION**

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire,

Vu la délibération du 30 mars 2016 par laquelle il a décidé de déclasser l'immeuble sis 1 bis rue des Ecosais à Cravant (89460) qui n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal,

Considérant que dans ces conditions il y a lieu de procéder à son aliénation,

Considérant l'estimation du bien réalisée par le service des Domaines ainsi que par Maître ODIN et par une Agence immobilière,

AUTORISE le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'aliénation de cet immeuble de gré à gré au prix de 95 000 € par tous moyens (en direct, par notaire et par agences immobilières).

## **9- MISE EN PLACE DE TARIFS POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

Selon l'article L113.2 du code de la voirie routière : « l'occupation du domaine public routier n'est autorisée que si elle a fait l'objet, soit d'une permission de voirie dans le cas où elle donne lieu à emprise, soit d'un permis de stationnement dans les autres cas. Ces autorisations sont délivrées à titre précaire et révocable.» Le permis de stationnement est délivré par l'autorité chargée de la police de l'ordre public, cette compétence revient donc au maire.

Selon l'article L 2125.1 du code général de la propriété des personnes publiques, l'autorisation d'occupation est toujours subordonnée au versement d'une redevance, sauf dans les 2 cas suivants :

- Quand l'occupation est la condition naturelle ou forcée de l'exécution de travaux intéressant un service public
- Ou quand l'autorisation ou l'occupation du domaine public contribue à assurer la conservation du domaine public lui-même

Par délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'établir les redevances d'occupation du domaine public comme suit :

- 0.10 €/m linéaire et par jour
- Forfait mensuel de 10 € jusqu'à 50 m<sup>2</sup> occupés

En cas d'occupation du domaine public sans autorisation préalable, une pénalité supplémentaire de 50 € sera ajoutée au montant dû.

En cas de non libération des lieux à la date prévue une astreinte journalière de 10 € sera perçue et ce jusqu'à la remise des lieux en l'état.

Cette redevance sera mise en recouvrement dès le début de l'occupation temporaire de la voie publique. Les recettes seront imputées sur le budget communal à l'article 70321.

## **10- DROITS DE PREEMPTION URBAIN**

Mme le Maire informe le conseil municipal que la Commune n'a pas exercé son droit de préemption sur les ventes suivantes :

- sur l'immeuble cadastré AB 86 situé au 29 rue du Faubourg St Nicolas à Cravant propriété de Mr PLANCHARD
- sur les immeubles cadastrés AA 294, AA 292 et la cour commune AA 291 situés 9 rue de l'Eglise propriété de Mr et Mme Régis MICHOT

## **11- QUESTIONS DIVERSES**

Vigipirate : Un courrier de Mr le Préfet, suite aux attentats de Bruxelles, appelle à maintenir une vigilance renforcée avec une attention particulière aux écoles et structures accueillant des enfants, dans les lieux et bâtiments publics.

Randonnée Auxerre-Vézelay : Le Club Alpin de randonnée qui organise cette manifestation a mis cette année Cravant à l'honneur dans son flyer, par conséquent

une personne de la Commune participera à l'arrivée sur le stand. Mme Legrand se propose pour représenter la Commune de Cravant.

Eolien : Mr Godard fait part qu'une réunion du comité de suivi éolien aura lieu jeudi 31 mars 2016 en mairie.

Antenne hertzienne : Mr Godard demande l'avis du conseil municipal sur l'installation d'antennes hertziennes : une sur le site du Cougnot en retrait par rapport au château d'eau et une vers l'autoroute, sur des propriétés communales boisées. Ce retrait, demandé par tous, vise à établir une certaine distance entre l'antenne émettrice future et les habitations directement concernées et différentes zones susceptibles de devenir constructibles à terme dans le cadre du PLU en cours d'élaboration. Le conseil municipal donne un avis de principe favorable en vue de ces implantations ; sachant que les accords entre la commune et la société seront soumis à délibération du conseil municipal.

Stationnement : Mr Berthier signale que des véhicules stationnent devant chez lui ce qui l'empêche de rentrer ou sortir de son domicile, il s'agit de locataires des appartements à côté de chez lui. De même, par leur mauvais stationnement ils empêchent la circulation des piétons qui sont obligés de marcher sur la RD 606.

Containers Tour Moquée : Mme Legrand indique lors de pluies, le sol devant ces containers est très boueux. Ce problème est du ressort de la CCECY, une réorganisation des modes de collecte des déchets et du tri devrait se faire prochainement et se problème sera vu à ce moment-là.

Épicerie : Mrs Moncomble et Gueux demandent où en est le dossier de l'épicerie. Il est actuellement en cours d'étude par le service des Douanes.

Promenades : Mr Moncomble remercie pour la remise en bon état des promenades par les agents communaux.

La séance est levée à 21 H 45.  
Le Maire

